

PASSEPORT POUR LES MAJEURS

La présence du demandeur et la présentation de l'original des pièces est obligatoire.

Pour les personnes nées en France d'un parent né en France OU pour les personnes ayant une mention de nationalité française sur leur acte de naissance OU pour les personnes nées en France d'un parent né en Algérie avant le 03/07/1962 OU pour les personnes nées en France avant le 31/12/1993 d'un parent né dans une ancienne colonie française.

Pour les personnes qui n'ont jamais eu ni carte d'identité sécurisée, ni passeport électronique ou biométrique ou en cas de perte ou vol de tous les documents

- Joindre une copie intégrale de l'acte de naissance (à demande dans la mairie du lieu de naissance ou au service central d'Etat-Civil à Nantes pour les français nés à l'étranger).

Pour les personnes qui ont une carte d'identité sécurisée ou un passeport électronique ou biométrique

- Livret de famille des parents (pièce facultative mais qui peut aider pour remplir le CERFA).

Pour tous

- Document muni d'une photo d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte professionnelle, carte d'identité militaire, carte d'ancien combattant, carte vitale avec photo, carte d'étudiant, carte de bus... Attestation sur l'honneur certifiant ne plus avoir de pièce d'identité avec photo + document officiel établi à son nom (ex : attestation de rattachement à la sécurité sociale, avis d'imposition ou de non-imposition).
- Justificatif de domicile de moins d'un an au nom du demandeur (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, d'eau, quittance de loyer non manuscrite ou quittance d'assurance du logement, avis d'imposition ou de non-imposition **OU** si le demandeur est hébergé chez quelqu'un ; pièce d'identité de l'hébergeant en original + justificatif de domicile de l'hébergeant en original + attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois.
- 2 photos d'identité en couleur (référence norme ISO/IEC) récentes et identiques sur fond clair, de face et tête nue, sans sourire.
- Timbre fiscal à 86€. Achat en débit de tabac, au service des impôts ou à la sous-préfecture. Achat possible en ligne de timbres dématérialisée ou électroniques sur service-public.fr
- En cas de demande de renouvellement d'un passeport, présenter le passeport à renouveler ou la déclaration de vol.

En cas de perte, la déclaration est établie en même temps que le dossier déposé en mairie.

PREUVES DE NATIONALITE FRANCAISE

Si né en France d'un parent né à l'étranger mais français OU si né à l'étranger d'un parent français, joindre :

- La preuve de la nationalité française du parent [copie de la carte d'identité française du parent, copie intégrale de l'acte de naissance du parent précisant sa filiation (parents nés en France)].

Si un parent de l'usager est devenu français avant sa majorité, joindre :

- Le décret de naturalisation du parent précisant que l'usager est devenu français en même temps.

Si français par mariage, joindre :

- Une déclaration d'acquisition de la nationalité française par mariage délivrée par le ministère de l'intérieur
OU
- Pour les femmes qui se sont mariées avec un français avant le 9 janvier 1973, la copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux.

Si naissance et résidence en France de parents étrangers, joindre :

- Un certificat de nationalité française délivré par le greffier en chef du Tribunal d'Instance (acquisition automatique de la nationalité française à 18 ans)
OU
- Une déclaration d'acquisition de la nationalité française réclamée par les parents auprès du greffier en chef du Tribunal d'Instance quand l'usager avait entre 13 et 16 ans
OU
- Une déclaration d'acquisition de la nationalité française réclamée par l'usager entre 16 et 18 ans auprès du greffier en chef du Tribunal d'Instance.

Si naturalisé français, joindre :

- Un décret de naturalisation délivré par le ministère de l'intérieur.

Si français par déclaration de réintégration dans la nationalité française, joindre :

- La déclaration de réintégration dans la nationalité française délivrée par le greffier en chef du Tribunal d'Instance.

Si réintégration dans la nationalité française par décret, joindre :

- Le décret de réintégration dans la nationalité française délivré par le ministère de l'intérieur.